

Département du Morbihan

La Trinité-sur-mer

Enquête publique

Permis de construire en vue de la construction d'un bassin ostréicole insubmersible dans la bande littorale des 100 mètres à la Trinité-sur-mer (56)

N°E240080 / 35

Enquête du lundi 15 juillet 2024 à 9h00 au vendredi 16 août 2024 à 16h30

Partie 2 – Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le présent document correspond au rapport et constitue donc la partie 2 sur 2 de l'ensemble « Rapport et conclusions du commissaire enquêteur ».



Table des matières

A - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	3
I. Rappel du projet.....	3
1.1 Contexte de la décision de création.....	3
1.2 Procédure en cours.....	4
1.3 avis transmis.....	4
1.4 Description du projet.....	4
2. Déroulement de l'enquête.....	5
3. Analyse générale de la participation.....	5
3.1 Méthodologie de l'analyse.....	5
3.2 Bilan de l'enquête.....	6
3.2.1 Analyse de la participation.....	6
3.2.2 Qualité du dossier de demande de permis de construire.....	7
4. Analyse thématique.....	9
4.1 Impact du projet sur l'environnement.....	9
4.2 Intérêt sanitaire du projet.....	11
4.3 Intérêt économique du projet.....	12
.....	13
B - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	13

A - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I. RAPPEL DU PROJET

1.1 Contexte de la décision de création

M. Jean-Pierre Pévédic est ostréiculteur à la Trinité-sur-mer. Son chantier est situé le long de la rivière de Crac'h, en zone classée AC par le plan local d'urbanisme (zone agricole destinée aux cultures marines) . Ce conchyliculteur produit environ 70 tonnes par an. La moitié de sa production est vendue lors des fêtes de fin d'année.

Depuis quelques années, surtout en hiver, pendant les périodes de fortes pluies, la commercialisation des huîtres est interrompue pour des raisons sanitaires. A titre d'exemple, la vente des huîtres a été suspendue dans la rivière de Crac'h pendant la période du jour de l'an, par deux arrêtés préfectoraux, lors de l'hiver 2019/2020.

Cet ostréiculteur a déposé une demande de permis de construire pour installer un bassin ostréicole insubmersible de 60,5 m². Il souhaite ainsi stocker des huîtres en circuit fermé pour préserver les coquillages, lorsque des contaminations de l'eau apparaissent à cause des norovirus et des bactéries de type eschérichia coli.

Il est à noter que M. Pévédic dispose déjà d'un bassin insubmersible pour protéger 6 tonnes d'huîtres destinées à la vente au détail. Il souhaite faire construire un second bassin pour y stocker 14 tonnes d'huîtres pour la vente en gros.

Rivière de Crac'h

Emplacement du bassin



1.2 Procédure en cours

Conformément à l'article L.121-17 du code de l'urbanisme, la demande de permis de construire est soumise à une enquête publique car le projet se trouve dans la bande littorale des 100 mètres.

Au préalable, en application de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme, un tel projet doit recevoir l'accord du préfet après avis de la :

- commission départementale de la présentation des espaces naturels agricoles et forestiers ;
- commission départementale de la nature et des sites.

L'organisation et les modalités de déroulement de l'enquête font l'objet de l'arrêté n°2024-125 signé le 19 juin 2024 par le maire de la Trinité-sur-mer.

1.3 avis transmis

La commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPNAF) a émis un avis favorable, le 16 avril 2024.

La commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) a également émis un avis favorable sous réserve qu'une AECM (autorisation d'exploitation de cultures marines) relative à une prise d'eau soit délivrée pour le bassin ou que celle existante prenne en compte la surface du nouveau bassin. La CDNPS demande par ailleurs que la demande soit complétée d'une « étude au cas pas cas ».

Compte tenu de ces éléments, le préfet a donné son accord, le 29 avril 2024, pour la réalisation du projet, en dérogation à l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme.

Également consultée, la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne n'a formulé aucune observation.

1.4 Description du projet

Le projet prévoit l'installation d'un bassin de 11 mètres de long, 5,5 m de large et 1,8 m de profondeur. Il est destiné à purifier les huîtres contre les pollutions qui selon le producteur sont régulières.

Ce bassin doit être installé au sud ouest de la parcelle. Il sera constitué de parpaings à brancher renforcé inox et d'une dalle en béton.

2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A la demande de la mairie de La Trinité-sur-mer, la Conseillère déléguée auprès du tribunal administratif de Rennes m'a désigné, par décision n°E240080 / 35 du 13 mai 2024, pour réaliser la présente enquête publique.

Les modalités d'organisation et de déroulement de cette enquête ont été fixées par arrêté municipal n°2024/125 du 17 juin 2024. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 juillet 2024 à 09 h 00 au vendredi 16 août 2024 à 16 h 30, pendant une durée de 33 jours consécutifs, dans les conditions prévues par cet arrêté.

Les pièces du dossier ont été tenues à la disposition du public à la mairie de la Trinité-sur-mer en même temps que le registre papier sur lequel il pouvait écrire ses observations. Le dossier était également accessible sur le site internet de la commune. La participation à l'enquête était possible en utilisant l'adresse internet dédiée ou la voie postale, en écrivant à la mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les mesures de publicité, par affichage et dans la presse, ont été effectuées dans les délais et les conditions prévus par le code de l'environnement. Des affiches ont été posées à l'entrée de la mairie et en trois lieux de la commune. L'enquête a également été annoncée sur les réseaux sociaux de la commune (facebook, site mon village).

Au cours de l'enquête, j'ai tenu trois permanences, dont une pendant un week-end :

- le lundi 15 juillet 2024 de 9h à 12h ;
- le samedi 27 juillet 2024 de 9h à 12h ;
- le vendredi 16 août 2024 de 13h30 à 16h30.

Le procès-verbal de synthèse et ses annexes ont été remis à M. Pévédic, le lundi 19 août 2024.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'a été transmis par courrier électronique, le lundi 26 août 2024.

3. ANALYSE GÉNÉRALE DE LA PARTICIPATION

3.1 Méthodologie de l'analyse

Dans le Rapport d'enquête, partie 1 :

Le projet a été présenté. Les conditions de réalisation de l'enquête ont été détaillées (Une seule observation a été recueillie).

Dans les Conclusions et Avis, partie 2 :

a) Conclusions :

Les chapitres 1 et 2 des conclusions comportent un rappel du projet et des conditions de déroulement de l'enquête. Le chapitre 3 constitue une analyse générale de la participation et la qualité du dossier soumis à enquête. **Le chapitre 4** est consacré à une analyse thématique du projet présenté à l'enquête. Ce travail prend également en compte mon analyse du dossier, l'observation reçue, mes questions, les réponses du maître d'ouvrage à l'unique déposition et à mes questions.

Mes appréciations **sont encadrées et grisées dans les chapitres 3 et 4.**

b) Avis :

Mon avis motivé sur le projet est ensuite formulé, **dans le chapitre 5**, en fin de cette partie 2.

3.2 Bilan de l'enquête

3.2.1 Analyse de la participation

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Elle a été portée à la connaissance du public par des affiches qui étaient en nombre suffisant et par les publications légales dans la presse.

Au cours des trois permanences, je n'ai reçu aucune personne. Une seule déposition a été enregistrée lors de l'enquête. Selon les agents travaillant à l'accueil de la mairie, il semble qu'aucun visiteur ne soit venu consulter le dossier en dehors des heures de permanence.

Mon appréciation personnelle sur la publicité apportée à l'enquête et sur la participation du public

Sur la publicité :

Je considère que le public a été correctement informé de cette enquête par les affiches réglementaires dans des lieux de passage du public et par la parution des publications légales dans la presse. L'enquête a également été annoncée sur le site internet de la commune ainsi que sur ses réseaux sociaux (page Facebook et site Mon village).

Sur le déroulement de l'enquête :

J'estime que l'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté municipal qui fixait ses modalités d'organisation.

Sur la participation :

Malgré la publicité, l'enquête n'a pas intéressé le public. Aucun visiteur n'est venu à mes permanences. Une seule déposition a été enregistrée. Il s'agit d'une association de protection de l'environnement et de la qualité de la vie à la Trinité-sur-mer. Cette dernière est favorable au projet.

J'en déduis que le projet ne suscite pas d'opposition.

3.2.2 Qualité du dossier de demande de permis de construire

a) Observation de l'association La Vigie

Dans son observation, l'association La Vigie émet un avis sur la qualité du dossier :

« « « Il s'agit de la construction d'un bassin insubmersible ostréicole, en circuit fermé, d'une superficie de 60,5 m² (11m x 5,5m x 1,80m = 108,9 m³), sur la portion sud de la parcelle AB 841 en limite de la parcelle 1054.

Ce bassin insubmersible, en circuit fermé, pour maintenir des coquillages pendant des périodes de contamination de l'eau, va nécessiter une prise d'eau dans la rivière de Crac'h et un ensemble de filtres, pompes, canalisations pour remonter l'eau sur cette parcelle qui est située en haut du terrain (pente supérieure à 5 m et éloignée de plus de 15 m des rives de la rivière). De même, une évacuation de l'eau est prévue pour vidanger le bassin et filtrer l'eau éventuellement après son utilisation avec un rejet dans la rivière de Crach. Les plans de ce bassin ne montrent pas de couverture alors que de nombreux bassins insubmersibles sont souvent couverts pour limiter le réchauffement de l'eau pendant la stabulation des coquillages (sur des périodes qui peuvent être longues notamment pour des contaminations par le norovirus). Aucune information n'est disponible sur la demande de permis de construire sur la localisation, dimensions des locaux techniques abritant les pompes et tuyaux, ni sur une éventuelle couverture (même partielle) du bassin.

.../La Vigie émet un avis favorable sous réserve que des éléments complémentaires soient fournis sur la demande de permis de construire : localisation et taille des locaux techniques hébergeant les systèmes de pompage de l'eau et la prise en compte d'une éventuelle protection du bassin (même ultérieure). » » » »

Réponse de M. Pévédic

Le bassin se remplira par l'intermédiaire du bassin de la prise d'eau déjà existante (demande de prise d'eau supplémentaire à la DTTM). Seule une pompe servira à transférer l'eau dans le nouveau bassin, sans local technique. L'évacuation du bassin se fera par un tuyau de vidange identique à celui du premier bassin. Ultérieurement une couverture du bassin sera apportée par un toit bas coulissant discret et sécurisé (type abris de piscine).

b) Questions complémentaires du commissaire enquêteur sur le projet

Est-il prévu de compléter la demande de permis de construire ?

- en précisant la nature du toit qui sera installé sur le bassin.
- en donnant des indications plus précises sur le système de pompage qui doit faire fonctionner le futur bassin insubmersible.

Réponse de M Pévédic

Réponse ci-dessus

Avis du commissaire enquêteur sur la qualité du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis à enquête me semble complet . Des plans et des photographies permettent de visualiser l'impact de la construction du bassin sur le paysage et sur l'environnement.

Comme prévu par l'article L.121-10 du code de l'urbanisme, le dossier comporte l'accord du préfet, l'avis de la Commission départementale de la présentation des espaces naturels agricoles et forestiers, l'avis de la Commission départementale de la nature et des sites.

L'architecte des bâtiments de France a par ailleurs été consulté.

Je note que d'anciens arrêtés préfectoraux interdisant temporairement la production et la commercialisation des huîtres provenant de la rivière de Crach, ont été ajoutés au dossier à titre d'exemple. Ils ont été pris à l'occasion de pollutions de l'eau de mer par des norovirus et démontrent les conséquences des contaminations sur la production des huîtres.

L'association La Vigie regrette l'absence d'informations sur les locaux techniques abritant les pompes et tuyaux et sur une éventuelle couverture du bassin. Je prends acte de la réponse faite par M. Pévédic qui précise qu'il n'y aura pas de locaux techniques pour la pompe du nouveau bassin et que l'évacuation des eaux sera identique à celle qui est déjà installée.

Le porteur de projet déclare également qu'une couverture du bassin sera ultérieurement apportée par un toit bas coulissant discret et sécurisé (type abris de piscine). Même si le toit envisagé sera peu élevé et posé dans un second temps, je considère qu'il serait judicieux d'ajouter celui-ci, d'ores et déjà, sur la demande de permis de construire. **Une recommandation sera effectuée dans ce sens.**

A ce propos, j'observe que lors de ma visite du site, le porteur de projet m'a expliqué qu'une couverture sera nécessaire pour protéger le bassin de la pluie.

4. ANALYSE THÉMATIQUE

4.1 Impact du projet sur l'environnement

Le projet prévoit l'installation d'un bassin de 11 mètres de long, 5,5 m de large et 1,8 m de profondeur. Il est destiné à purifier les huîtres contre les pollutions. Il sera constitué de parpaings à brancher renforcé inox et d'une dalle en béton.

a) Incidences sur l'environnement et sur le domaine public maritime

Mes appréciations

Je constate que le projet se trouve en zonage AC du plan local d'urbanisme de la Trinité-sur-mer (Ce zonage correspond aux constructions et installations directement nécessaires à l'activité aquacole et exigeant à ce titre la proximité immédiate de l'eau).

Je prends acte des avis favorables de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPNAF) et de la Commission départementale de la nature et des sites (CDNPS). Je note également que compte tenu de ces deux avis, le préfet a donné son accord pour la réalisation du projet, en dérogation à l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme.

La CDPNS a demandé qu'une AECM (autorisation d'exploitation de cultures marines) soit délivrée pour le bassin (ou que celle existante prenne en compte la surface du nouveau bassin). Elle a par ailleurs demandé que la demande soit complétée d'une « étude au cas pas cas ». Pendant l'enquête, j'ai contacté le service des cultures marine de la DDTM à ce sujet. Ce service m'a confirmé que:

- M. Pévédic a déposé le 10/07/24, une demande de modification de l'AECM pour la prise d'eau de mer existante afin de tenir compte de la surface du futur bassin à alimenter sur propriété privée ;
- qu'il n'y a aucune occupation du domaine public maritime concernant cette prise d'eau de mer ;
- qu'au titre de l'AECM, il n'y a pas de demande d'examen au cas par cas à réaliser.

Lors de ma visite du site, j'ai pour ma part questionné M. Pévédic sur l'alimentation en eau du projet de bassin. Il m'a répondu qu'une pompe sera installée pour prélever l'eau dans un bassin déjà existant.

Compte-tenu des élément ci-dessus, notamment le fait que la nouvelle prise d'eau à la mer n'occupera pas le domaine public maritime, je considère que l'impact sur l'environnement ne sera pas significatif. J'observe en outre que la superficie du bassin est peu importante.

b) Incidences sur le paysage

Sur place, j'ai constaté que l'implantation du projet de bassin est localisée sur un terre-plein qui surplombe le reste de l'établissement ostréicole. Il ne sera pas visible depuis l'extérieur du chantier (voir photos ci-dessous).

Le bassin surplombe l'établissement ostréicole d'une dizaine de mètres ainsi que la rivière de Crac'h



Depuis l'extérieur, le bassin sera situé derrière une cabane en bois et une haie



Mes appréciations

Sur place, j'ai constaté que le bassin ne sera pas visible depuis l'extérieur du chantier ostréicole. Je considère donc que l'impact paysager sera faible.

4.2 Intérêt sanitaire du projet

a) Extrait de l'observation déposée par l'association La Vigie

La Vigie considère que cette construction est indispensable pour permettre la sécurisation des coquillages durant les périodes de contaminations (bactériennes, virales et toxiques).

b) Réponses à mes questions complémentaires

Peut-on craindre de nouveaux épisodes de norovirus. Quels ont été les impacts des différentes fermetures temporaires sur l'établissement Pévédic au cours des dernières années ?

Réponse de M Pévédic

La pollution due aux stations d'épuration va causer de nouveaux épisodes de norovirus. Ce qui entraîne un ralentissement voire un arrêt des ventes de coquillages pendant plusieurs semaines qui génère du chômage technique et une surproduction d'huîtres difficile à vendre par la suite ainsi qu'une mauvaise image du métier

En l'absence de bassin insubmersible, quelle autre solution pourrait être envisagée pour préserver les coquillages commercialisables ?

Réponse de M Pévédic

Aucune

Que préconisent les autorités en charge du suivi sanitaire des coquillages pour limiter les effets des contaminations observées au cours des dernières années ?

Réponse de M Pévédic

De construire des bassins et mettre en sécurité nos coquillages

Mes appréciations sur l'intérêt sanitaire de créer un bassin insubmersible

Je constate que pour le porteur de projet, la création d'un bassin insubmersible constitue la seule solution possible pour mettre sa récolte à l'abri des contaminations par norovirus.

Lors de l'enquête, j'ai contacté téléphoniquement Mme Cathy Tréguier de la station Lorientaise (56) de l'Institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer).

Elle m'a confirmé :

- que la menace de contaminations par les norovirus est surtout présente en hiver. Elle est essentiellement due aux pluies ;
- qu'elle est amplifiée par les débordements de stations d'épurations et d'assainissements non collectifs ;
- et que les bassins insubmersibles constituent la solution pour éviter la contamination des coquillages à condition que les périodes de norovirus aient été anticipées (voir le rapport - partie 1).

Prenant acte des éléments de réponse recueillis ci-dessus, j'estime qu'il est important de préserver les récoltes des professionnels de l'ostréiculture pendant la période hivernale. Je me range à l'avis formulé par l'association La Vigie, qui considère « qu'un bassin est indispensable pour permettre la sécurisation des coquillages durant les périodes de contamination ».

A propos de l'anticipation des contaminations, je note que M. Pévédic m'a déclaré qu'il avait l'intention de remplir le bassin au mois d'octobre, avant les périodes de pluie pour disposer ensuite d'une réserve d'eau saine. Cet ostréiculteur dispose déjà d'un premier bassin qui a démontré son efficacité pour sa vente au détail.

4.3 Intérêt économique du projet

Mes appréciations sur l'intérêt économique

l'EARL Pévédic produit 70 tonnes d'huîtres par an, environ 50 % de sa production est commercialisée pendant les fêtes de fin d'année. L'établissement dispose déjà d'un bassin insubmersible qui peut recevoir 6 tonnes d'huîtres pour la vente au détail. Le producteur souhaite pouvoir disposer d'un second bassin pour y stocker 14 tonnes d'huîtres pour la vente en gros (éléments recueillis lors de la visite du site – voir rapport – partie 1). Sachant que les contaminations ont lieu en hiver et que certaines d'entre elles ont été observées pendant les fêtes de fin d'année, j'estime que M. Pévédic a tout intérêt à construire un second bassin pour augmenter sa capacité de stockage.

B - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir :

- visité les lieux et étudié le dossier de façon approfondie ;
- conduit l'enquête publique du lundi 15 juillet 2024 à 9h00 au vendredi 16 août 2024 à 16h30 ;
- entendu les personnes qu'il me paraissait utile de consulter ;
- m'être tenu à la disposition du public, assuré trois permanences au cours desquelles je n'ai rencontré aucun visiteur ;
- analysé la seule observation reçue ;
- dressé le procès-verbal de synthèse, remis à M. Jean-Pierre Pévédic ;
- demandé diverses précisions complémentaires et obtenu tous les renseignements nécessaires auprès de la mairie et du porteur de projet ;

pris en compte :

- l'ensemble du dossier soumis à l'enquête ;
- les éléments complémentaires fournis par les porteurs de projet ;

en m'appuyant sur mes convictions personnelles acquises pendant l'enquête ;

je rends les conclusions suivantes.

J'estime que le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire déposée par M. Pévédic, que la publicité a été faite dans les délais et les formes prévues par le code de l'environnement.

Le dossier d'enquête a bien été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs.

Le public pouvait rédiger ses observations sur les registres papier qui se trouvaient en mairie de la Trinité-sur-mer, par courriers postaux, ou par messages électroniques sur l'adresse internet mise en place pour l'occasion.

Malgré la publicité, je n'ai recueilli qu'une seule déposition. Je n'ai par ailleurs reçu aucune personne lors de mes permanences. Je n'ai constaté aucune opposition. J'en déduis que le projet ne suscite pas l'intérêt du public.

Concernant la qualité du dossier soumis à enquête :

Le dossier soumis à enquête me semble complet, avoir été instruit dans les formes prévues. Des plans et des photographies permettent de visualiser l'impact de la construction du bassin sur le paysage et sur l'environnement.

En réponse à l'observation de l'association La Vigie, le porteur de projet déclare qu'une couverture du bassin sera ultérieurement apportée par un toit bas coulissant discret et sécurisé (type abris de piscine). Même si le toit envisagé sera peu élevé et posé dans un second temps, je considère qu'il serait judicieux d'ajouter une description de celui-ci sur la demande de permis de construire transmise à la mairie. **Ce point fait l'objet d'une recommandation.**

Concernant l'impact du projet sur l'environnement :

Je constate que le projet se trouve en zonage AC du PLU (installations aquacoles)

Je prends acte :

- des avis favorables de la Commission départementale de la présentation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPNAF) et de la Commission départementale de la nature et des sites (CDNPS) ;
- de l'accord du préfet pour la réalisation du projet, en dérogation à l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme.
- de la demande de M. Pévedic pour modifier l'AECM de la prise d'eau de mer existante, afin de tenir compte de la surface du futur bassin à alimenter qui doit être implanté sur une propriété privée ;
- qu'il n'y a aucune occupation du domaine public maritime concernant cette prise d'eau de mer.
- que le futur bassin sera alimenté en eau de mer depuis un autre bassin existant et non directement depuis la rivière de Crac'h. J'estime donc que l'impact sur l'environnement sera peu important.

J'ai par ailleurs constaté que l'impact paysager sera faible.

Concernant l'intérêt sanitaire du projet

Je constate que les contaminations par norovirus sont régulières en hiver,

J'estime qu'il est important de préserver les récoltes des professionnels de l'ostréiculture pendant les contaminations par les norovirus.

Après avoir recueilli l'avis d'un spécialiste de l'Ifremer, je considère qu'un bassin insubmersible constitue la seule solution pour sécuriser des coquillages durant les périodes de contamination.

Concernant l'intérêt économique du projet

Vu que les contaminations risquent de se produire pendant les fêtes de fin d'année, lorsque les producteurs réalisent une part importante de leur chiffre d'affaire, j'estime que M. Pévedic a tout intérêt à construire un second bassin pour augmenter sa capacité de stockage avant les menaces de contaminations.

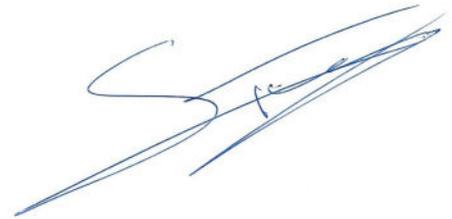
Pour les différents motifs évoqués ci-dessus.

j'émet **UN AVIS FAVORABLE** pour la délivrance du permis de construire pour ce projet de bassin insubmersible. **A ce propos, Je formule la recommandation suivante.**

- La construction d'un toit est envisagée ultérieurement sur le bassin. Je recommande d'ajouter une description de ce dernier sur la demande de permis de construire.

Fait à Plouhinec, le jeudi 29 août 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.